



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_07_86
Portant sur la signature d'un avenant sur le marché 2023-20
« Prestation de nettoyage des bâtiments sportifs de la ville »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché 2023-20 « Prestation de nettoyage des bâtiments sportifs de la ville », ayant pour objet la modification de la réorganisation et du volume horaires des prestations ainsi que des spécifications techniques complémentaires ;

CONSIDERANT le passage en Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT le montant HT de l'avenant,

DECIDE

Article 1 : De prendre en considération les modifications liés à l'avenant à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andrea KISS

15 JUIL. 2025

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture : 17 JUIL. 2025
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

